

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 31 octobre 2008**

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°14

**ARRÊTÉ N° 66**

portant dissolution du foyer du régiment d'infanterie de marine du Pacifique - Nouvelle-Calédonie à Plum  
(Nouvelle-Calédonie).

*Du 7 octobre 2008*

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale » ; bureau « droits collectifs ».*

**ARRÊTÉ N° 66 portant dissolution du foyer du régiment d'infanterie de marine du Pacifique - Nouvelle-Calédonie à Plum (Nouvelle-Calédonie).**

*Du 7 octobre 2008*

NOR D E F T 0 8 5 2 4 4 0 A

---

*Références :*

Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, 1981, p. 3902. ; BOEM 111.2.3.2, 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 620-5.1.1, 707.1, 724.1.2) modifié.

Décret n° 91-687 du 14 juillet 1991 (BOC, p. 2549. ; BOEM 111.3.3, 112.3.2.1, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifié.

Instruction n° 1831/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 20 octobre 2000 ( BOC, 2001, p. 277. ; BOEM 707.2) modifiée.

Instruction n° 1838/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 17 juillet 2001 (BOC, 2001, p. 4275. ; BOEM 707.2) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 707.2*

*Référence de publication : BOC N°41 du 31 octobre 2008, texte 14.*

---

Art. 1er. Le foyer du régiment d'infanterie de marine de Polynésie - Nouvelle-Calédonie (RIMaP-NC) de Plum (Nouvelle-Calédonie) est dissous à compter du 17 octobre 2008.

Art. 2. Les avoirs en deniers sont reversés au cercle mess du RIMaP-NC. Le matériel est cédé au cercle mess du RIMaP-NC.

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant de la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre-mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,  
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.